

*Questions orales*

[Traduction]

## LA CITOYENNETÉ

LA DEMANDE DE SIDNEY JAFFE

**M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Par suite de la décision qu'a rendue la semaine dernière un tribunal de la Floride, M. Sidney Jaffe peut désormais rentrer au Canada, ce qui règle la question primordiale de notre pouvoir souverain. Ma question concerne la citoyenneté de M. Jaffe. Le ministre et le gouvernement sont-ils désormais persuadés que la demande de citoyenneté canadienne de M. Jaffe ne comportait ni fausse déclaration ni omission pertinentes?

[Français]

**L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État):** Madame le Président, d'après les renseignements que M. Jaffe a fournis, un juge de la citoyenneté a déjà déterminé qu'il a déjà rempli les exigences nécessaires pour l'obtention de la citoyenneté. Il n'y a eu aucune preuve fournie à ce jour qui établit qu'au moment où ces renseignements étaient fournis par M. Jaffe, ils étaient faux ou erronés, de manière que je puisse utiliser les pouvoirs qui me sont attribués dans la loi sur la citoyenneté et rouvrir la décision qui a déjà été rendue par un juge de la citoyenneté.

[Traduction]

LES CRITÈRES DE RÉSIDENCE

**M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Madame le Président, étant donné que M. Jaffe a prétendu avoir habité trois ans au n° 1000 de la rue Green, à San Francisco, Californie, quand il a présenté une demande de cautionnement datée du 7 août 1980, et que, selon le secrétaire d'État, il a reçu la citoyenneté canadienne en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi, M. Jaffe n'a probablement pas satisfait aux critères de résidence stipulés à l'article 5(1)b) de la loi sur la citoyenneté. Le ministre respectera-t-il maintenant son engagement de fournir les renseignements que demande la Chambre, oralement ou par écrit, en particulier pour ce qui est de la date de la demande et de la date à laquelle M. Jaffe a été fait citoyen canadien?

[Français]

**L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État):** Madame le Président, la question que l'honorable député m'a déjà posée à la Chambre est importante puisqu'elle soulève un conflit apparent entre la loi sur la citoyenneté et celle sur la protection des renseignements personnels. D'après l'article 3 de la loi sur la protection des renseignements personnels, je ne suis pas disposé, à moins que la personne visée ne donne son accord, à rendre publique la date à laquelle la citoyenneté est accordée à un individu.

[Traduction]

## L'AGRICULTURE

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—  
L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS DU  
GOUVERNEMENT

**L'hon. Jake Epp (Provencher):** Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les offices de commercialisation, que régit la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, et plus précisément l'OCCO, suivent une formule en vertu de laquelle les prix versés aux agriculteurs pour les produits vendus sont calculés en fonction des frais de production. Cette formule est-elle assujettie au programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, je sais très bien ce dont le député parle. Il s'agit d'un différend entre l'OCCO et le gouvernement fédéral au sujet du programme des 6 et 5 p. 100. L'OCCO l'a accepté. Nous lui demandons de respecter ce programme autant que possible.

LA FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DES ŒUFS

**L'hon. Jake Epp (Provencher):** Madame le Président, abstraction faite des problèmes auxquels se heurtent les agriculteurs canadiens, comme le manque de liquidités, l'étau coût-prix, les fonds retenus en vertu du programme de stabilisation des grains de l'Ouest, selon une formule établie par le gouvernement et les agriculteurs, ces derniers auraient eu droit à une majoration de 4c. la douzaine d'œufs gros de catégorie A, mais le cabinet vient de leur faire savoir, par l'intermédiaire de l'OCCO, qu'ils seront limités à une majoration de 2c. afin de respecter le programme des 6 et 5 p. 100. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il expliquer comment il protège les intérêts des agriculteurs canadiens? Comment ces derniers, qui doivent subir des coûts accrus—par exemple, le prix des grains de provende a augmenté énormément depuis quelques semaines—réussiront-ils à survivre, puisque le gouvernement viole un accord qu'ils avaient accepté de bonne foi?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que la formule que respectent les agriculteurs est excellente. On me signale que, parmi tous les agriculteurs qui ont fait faillite, il n'y avait aucun producteur d'œufs. Ils relèvent d'un office de commercialisation qui s'occupe de la gestion de l'offre. Les exploitants efficaces réalisent encore des profits. Nous examinons actuellement leurs problèmes imputables aux coûts accrus des protéines et des céréales par suite du temps sec et aussi du programme de paiements en nature en vigueur aux États-Unis.